

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents :

M. François PEULTIER, Maire ;
Mmes et MM. les Adjointes : BAGARD - FLORENTIN - FONTAINE
MM. les Conseillers Municipaux : ANTOINE - WEBER - GOUJU - DONDIN - LALLEMAND -
CAILLET - BAUDINET - BEURNEL - MORLON

Le(s) conseiller(s) ci-après avait(en)t délégué leur mandat à : ROUSSEAU à FLORENTIN

Etail(en)t absent(e)s) excusé(e)s) : PRUNIAUX

Etail(en)t absent(e)s) :

Denis MORLON a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire

ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU : à l'unanimité

CESSIONS DE TERRAINS ASSOCIATION FONCIERE / COMMUNE : accès déchets verts et aire de jeux
route de Maizières (parcelles ZD 184 et ZC 201)

A la demande du Notaire, Maître CUIF, il est demandé à la Commune de compléter les 2
délibérations prises le 30 juin 2017.

Vu l'article L 2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : B. BAGARD)
(le Maire s'étant retiré du vote)

Autorise l'achat de la parcelle correspondant au chemin d'accès à la déchetterie verte au prix d'un
euro symbolique (parcelle ZD 184)

Autorise l'achat de la parcelle destinée à l'aire de jeux au prix de mille deux cents euros (parcelle ZC
201)

Désigne Mr Jean-Luc FONTAINE pour signer les actes correspondants

DROITS DE PREEMPTION

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître Chafia
TELLANI-ROLLAND, Notaire à SAINT MAX - 42 rue Carnot, concernant des immeubles sis sur la
commune cadastré :

AC 179 - Pré le Maire pour une superficie totale de 1 a 55 ca

AC 180 - 07 rue Pasteur pour une superficie totale de 3 a 15 ca

AC 183 - 07 rue Pasteur pour une superficie totale de 4 a 12 ca

AC 184 - 07 rue Pasteur pour une superficie totale de 0 a 31 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

N'EXERCERA pas son droit de préemption pour ces immeubles

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de M. OUDOT, Greffier
au Tribunal de Grande Instance de NANCY concernant un immeuble sis sur la commune cadastré :

AC 121 - 04 rue de la Cimenterie pour une superficie totale de 5 a 46 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

N'EXERCERA pas son droit de préemption pour cet immeuble

.....

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître CUIF Jean-
Marc, Notaire à NANCY - 02 Place André Maginot, concernant un immeuble sis sur la commune
cadastré :

AD 328 - rue du Pellieu pour une superficie totale de 1 a 35 ca

AD 337 - 05 rue de la Libération pour une superficie totale de 1 a 88 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : D. LALLEMAND)

N'EXERCERA pas son droit de préemption pour cet immeuble

BAIL DE L'ASSOCIATION DES PECHEURS DE XEUILLEY

Le Maire passe la parole à Bénédicte FLORENTIN en charge des associations et rappelle le courrier de
Mr GONZATTO Didier, Président de l'association, sollicitant le renouvellement du bail de la pêche.

Elle propose de renouveler le bail de l'association des pêcheurs pour une durée de 5 ans au prix
annuel de 23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la proposition à savoir un renouvellement de 5 ans au prix annuel de 23 €

PROGRAMME DE COUPES DE BOIS - année 2020

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE M. LE MAIRE ET AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE
FIXE COMME SUIV LA DESTINATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2020

Vente en bloc et sur pied

☞ parcelle n° 6.a.1

En cas d'adjudication infructueuse, les coupes pourront être vendues à l'amiable, de même
que les lots de faible valeur

Vente des futaies de la coupe façonnées

☞ parcelle n° 14

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

essences	Chêne, hêtre
Ø Minimum à 1,30m	35

Autorise la vente de grumes aux ventes groupées organisées par l'Agence de l'Office National des Forêts et le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus aussi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du Responsable du service commercial de l'ONF

Cession de bois de chauffage à l'unité du produit des autres bois aux habitants de la commune

☑ parcelles n° 11.i et 14

ACHAT DE CARTES CADEAUX

Le Maire propose d'acheter 4 cartes cadeaux d'une valeur de 30 € l'unité et une carte cadeau d'une valeur de 50 € auprès de la Poste soit un total de 170.00 €

Ces cartes cadeaux sont destinées à être remises à certaines occasions telles que stagiaire, agent remplaçant.....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le maire à acheter les cartes cadeaux

AUTORISE le maire à régler la facture correspondante auprès de la Poste

BULLETIN MUNICIPAL 2019 : insertion publicitaire et rémunération intervenant

Le Maire passe la parole à Marie-Thérèse BEURNEL en charge de l'élaboration du bulletin municipal.

Insertion publicitaire

Elle précise qu'elle a fait appel, comme l'an passé, à Mr RENAUDIN Guy de Frolois qui s'est chargé de trouver le financement auprès des entreprises locales.

Elle propose au Conseil Municipal d'accepter les tarifs de publication ci-après :

- 1/8 de page : 55 €
- ¼ de page : 75 €
- ½ de page : 120 €
- 1 page : 300 €
- Page intérieure : 200 €

Prestation mise en page

Mme BEURNEL propose au Conseil Municipal de rémunérer Monsieur RENAUDIN et propose une indemnité de **420 €** en compensation de son aide apportée à l'élaboration et à la mise en page du bulletin municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE les tarifs de publication proposés ci-dessus

AUTORISE le Maire à verser à Mr RENAUDIN une indemnité de **420 €** pour son aide apportée à la confection du bulletin municipal

AUTORISE le Maire à régler le montant du coût de l'impression

PRECISE que les coûts de publication aux entreprises seront émis par la commune par un titre de recettes

DEMANDE que la publicité soit validée par la Mairie

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS COMMUNAUX : RIFSEEP

☑ délibération ajournée en attente d'explications complémentaires

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 09 avril 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc....

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver à l'unanimité, le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

PLANS DES CIMETIERES : devis GEODATIS

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis établi par GEODATIS d'un montant de 4 680 € TTC en vue de l'élaboration de plans indiquant les emplacements des sépultures, sites cinéraires, columbariums et jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE le devis de GEODATIS au prix de 4 680 € TTC

CONTRAT DE L'AGENT GERANT L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le poste créé à l'Agence Postale Communale.

L'agent en place a déjà signé 3 contrats à durée déterminée d'une année chacun.

Il propose que le prochain contrat soit d'une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la proposition du Maire à savoir la signature du prochain CDD d'une durée de 3 ans

PRECISE que le temps horaire à savoir 16 H hebdomadaires reste inchangé

PHOTOCOPIEUR MAIRIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la prévision budgétaire 2019 pour le remplacement du photocopieur scanner à la Mairie.

Il présente une proposition de la Société EST MULTICOPIE.

☞ photocopieur de marque BUSINESS HUB KONICA MINOLTA C 300 I (appareil neuf)

Pour un montant HT de 5 212 €

☞ maintenance

Page noir et blanc : 0.005 € HT

Page couleur : 0.05 € HT

☞ Pack connexion

10 € H.T par mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la proposition de la Société EST MULTICOPIE selon le détail ci-dessus

Ajoute d'une délibération :

REMBOURSEMENT ACHAT FAIT PAR UN ELU

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux réalisés cet été au groupe scolaire ; réalisation de casters en bois.

Mr LALLEMAND Denis, conseiller municipal, ayant fait l'avance des frais du petit matériel, il est proposé au conseil municipal de lui rembourser la somme de 50.66 € (justificatifs présentés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Mr LALLEMAND s'étant retiré du vote)

AUTORISE le Maire à rembourser à l'intéressé la somme de **50.66 €**

Séance levée à 21 h 35

Le secrétaire de séance,

Denis MORLON

